EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 15 février 2019

Délibération n° 003/2019

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLANOVA ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE « KYRNOLIA » DANS LE CADRE DU CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

L'an deux mille dix neuf, le 15 février, à 18heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Etaient présents :
BIANCAMARIA Fabien , MILLET Claude, Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, SPADARO Patrick, CHAPOT Thomas, Conseillers municipaux.
Avait donné procuration :
CASILI Antoine à SPADARO Patrick
Etaient absents :
BIANCAMARIA Michel, VINCILEONI Antoine-Jean, SHALCK Thierry, CASASOPRANNA Olivier,

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	07

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil :

que dans le cadre de la lutte contre les incendies et la protection rapprochée des habitations, la Commune de Villanova avait demandé un diagnostic de son parc d'hydrants implanté sur l'ensemble du territoire communal.

Un premier diagnostic a été réalisé en mars 2016, par la Société de Maintenance Matériel Incendie « SMMI », sise à MONTICELLO 20220.
Un deuxième diagnostic a été effectué durant la période du 3 juin au 19 septembre 2016, par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone « KYRNOLIA », basée à AJACCIO, et mis à jour le 24 janvier 2019.

L'analyse de l'état des lieux réalisé par KYRNOLIA apparaît beaucoup plus approfondie et la connaissance du terrain et des réseaux d'eau de la commune et du territoire intercommunal conforte la décision de confier le contrôle et la maintenance des poteaux incendies à cette Compagnie.

Il apparaissait dans l'état des lieux que sur les 13 hydrants , 4 poteaux situés au niveau du hameau d'I Costi, n'étaient plus en mesure de fonctionner et devaient être impérativement remplacés.
Le Conseil Municipal dans sa séance du 1er mars 2017, délibération n° 001/2017, décidait de faire effectuer le remplacement des 4 hydrants précités.
Les travaux ont été réalisés par l'entreprise S E T , au cours de l'année 2017/2018.

La Commune de Villanova souhaite donc confier le contrôle et la maintenance des poteaux incendies situés sur l'ensemble de son territoire à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone « KYRNOLIA ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

* d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de VILLANOVA et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone « KYRNOLIA »
* d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

* d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de VILLANOVA et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone « KYRNOLIA »
*** d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

(convention annexée à la présente délibération).

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine

MAIRIE de VILLANOVA
REPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE du SUD